

Certificat

En date du **22 juillet 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/063		
Genre de la construction	Installation photovoltaïque en toiture d'un immeuble existant		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach	Auf dem Hock	2440/6705
	C de Weiswampach	Auf dem Hock	2441/6706
	Gruuss-Strooss		
	Weiswampach		
	Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Administration des bâtiments publics		
	Anne Negretti		
	10 Rue du St Esprit		
	1475 Luxembourg		
	Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 26 SEP. 2025
Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.